



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

13 décembre 2024 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date de la séance : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 6

Absentes excusées : 3

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjointes,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), M. Marius FOURNET, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Corinne ROMEUF à Mme Corinne BARRIER,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- Mme Charlotte VALLADIER à M. Marius FOURNET,
- Mme Justine IMBERT à M. Serge BATISSE,
- M. Adrien LEONE à M. Guy GORBINET,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE.

Absentes excusées :

- Mme Françoise PONSONNAILLE,
- Mme Yvette BOUDESSEUL,
- Mme Véronique FAUCHER.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Administration

1-1 Demande d'agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique pour la mise en place du dispositif « API particulier »

II- Finances

2-1 Tarifs et loyers 2025

2-2 DETR 2025

- 2-3 Budget régie de chaleur 2024 – Décision modificative n°2
- 2-4 Budget cinéma 2024 – Décision modificative n°3
- 2-5 Budget principal 2024 – Décision modificative n°6
- 2-6 Bons cadeaux offerts aux personnes âgées
- 2-7 Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

III- Ressources humaines

- 3-1 Modification du régime indemnitaire des gardes champêtres
- 3-2 Modification du règlement intérieur
- 3-3 Modification des lignes directrices de gestion
- 3-4 Modification d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

IV- Cadre de vie et grands projets

- 4-1 Travaux d'amélioration de desserte forestière – Chemin Bois du Pirou

V- Intercommunalité

- 5-1 Rapport annuel d'activités exercice 2022 : prix et qualité du SPANC
- 5-2 Rapport annuel d'activités exercice 2022 : prix et qualité du service public d'éliminations des déchets

VI- Enfance/jeunesse

- 6-1 Elaboration du projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire

VII- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h05.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. Rodolphe MOREAU, nouveau Directeur des Services Techniques est invité à se présenter aux élus : Titulaire d'un BTS en Aménagements Paysagers et d'un Master 2 en Dynamiques Territoriales spécialité Aménagement Rural, il a exercé pendant 9 ans à la Cocom Ambert Livradois Forez en tant que Responsable du service développement économique et zones d'activités (gestion et création de zones d'activités, gestion immobilier d'entreprises, réseaux de chaleur, station-service, relation et appui aux entreprises).

Il indique qu'il n'a pas de domaine de prédilection ou de spécialisation mais un profil pluridisciplinaire alliant administratif et technicité. Il indique avoir des connaissances sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales, sur les marchés publics, les budgets et la gestion de projet (phases préparatoires, études, aide à la décision, phase opérationnelle, suivi de chantier...). Il a également des connaissances en gestion bâtementaire, entretien de voirie et espaces verts.

Guy GORBINET, au nom de tous les élus, lui souhaite la bienvenue et indique qu'un temps de tuilage est organisé avec l'ancien DST.

I- Administration

1.1 Demande d'agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique pour la mise en place du dispositif « API particulier »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'existence d'un dispositif « API particulier » facilitant l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités.

Cette dématérialisation servira notamment au calcul de la tarification de différentes prestations municipales telles que les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'école de musique... Ce dispositif est une simplification proposée aux usagers ; toutefois une voie alternative sera maintenue pour accéder au même service public. L'utilisation de ce service est totalement gratuite que ce soit pour l'utilisateur ou la commune.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique, via le site « api.gouv.fr », cette adhésion sera conclue pour une durée indéterminée sans aucun coût pour la collectivité ou les usagers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

II- Finances

2.1 Tarifs et loyers 2025

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs des différents services de la ville pour l'année suivante. Après propositions des différentes commissions communales, la commission finances réunie le 7 novembre 2024 a fait les propositions de tarifs présentées en annexe.

Sur proposition de la commission des finances, M. le Maire soumet le tableau des tarifs aux conseillers présents.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre voix pour, une voix contre (Christine SAUVADE) et une abstention (Michel BEAULATON) décide :

- d'approuver les tarifs 2025 tels que présentés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Christine SAUVADE aimerait savoir à quel moment la mise à disposition de la salle Ambert en Scène est payante ? A quel moment, il est considéré que c'est commercial et à quel moment ça ne l'est pas ?

Guy GORBINET demande si ça concerne le salon qui a eu lieu le week-end précédent ?

Christine SAUVADE répond : « en règle générale ».

Julien ALMODOVAR rappelle que la salle Ambert en Scène, d'après le règlement intérieur, n'a pas vocation à accueillir des salons commerciaux à but lucratif. Si on prend l'exemple de celui qui s'est le week-end passé sous le cadre d'une association, il y avait quelques commerçants qui représentaient une minorité de l'ensemble des exposants. Le devis pour l'utilisation d'AE Sayant été envoyé et l'utilisation de la salle étant dans les règles, la manifestation a eu lieu. La mairie n'avait pas d'information supplémentaire.

Christine SAUVADE indique qu'il est marqué sur la publicité « praticiens, artisans, créateurs et producteurs » !!!

David BOST dit que le problème ce n'est pas que ce soient des activités payantes c'est la gratuité de la salle. Sur le règlement il est dit que s'il y a des activités payantes, la salle ne pourra pas être mise à disposition gratuitement aux associations.

Christine SAUVADE dit qu'il faudrait clarifier ce point.

Julien ALMODOVAR demande s'ils sous-entendent que l'association n'aurait pas payer pour utiliser la salle ?

Christine SAUVADE répond que non.

Julien ALMODOVAR précise que l'association a payé son droit d'utilisation de la salle.

Christine SAUVADE répond que le problème c'est que tout professionnel peut se regrouper sous la forme d'une association.

Guy GORBINET dit que ce sujet peut être réétudié par la commission compétente.

Julien ALMODOVAR rappelle que cette association a payé pour utiliser la salle Ambert en Scène pour pouvoir faire son salon. Une solution sera réfléchie pour l'année prochaine s'il y a une nouvelle demande.

André FOUGERE ne trouve pas normal que les associations ambertoises qui utilisent la salle de Valeyre payent le chauffage. La commune n'a pas les moyens de les mettre autre part ?

Christine SAUVADE dit que la commune pourrait prendre en charge le chauffage.

Julien ALMODOVAR indique que ce n'est pas un frein à leurs événements, ils apprécient d'être au chaud.

André FOUGERE répond que dans toutes les autres salles, les associations ont chaud.

Julien ALMODOVAR rappelle qu'il a été proposé, par la commission, que la salle soit fermée à tout le monde ou qu'un tarif préférentiel aux associations soit appliqué. Il a été convenu de laisser la salle ouverte aux associations en facturant un forfait de charges.

Guy GORBINET dit que la commission a choisi de laisser la salle ouverte et les associations qui l'utilisent le plus souvent ne voient aucun problème à payer le chauffage. Si les élus le souhaitent, ils peuvent consulter les associations pour avoir leur avis.

Christine SAUVADE remarque que concernant la salle de la Scierie, les présidents d'associations ont reçu un mail leur indiquant qu'ils devraient payer pour la mise à disposition d'un agent SSIAP. La rédaction de la délibération lui pose un souci : les frais SSIAP ne seraient pas facturés.

Guy GORBINET répond qu'ils ne paieront rien pour la location de la salle.

Christine SAUVADE précise que pour les autres catégories « associations de la commune sans droit d'entrée pour la manifestation » les frais SSIAP sont notés sur la délibération.

Julien ALMODOVAR indique que pour lui, il y a une erreur sur la délibération 2025 : concernant le tarif pour les associations mettre « gratuit + frais SSIAP ».

David BOST répond qu'on ne peut pas car il y a une délibération (8 mars 2024) qui précise que le SSIAP est gratuit pour les associations.

André FOUGERE dit qu'il ne faut pas mettre de frais SSIAP puisqu'on dit qu'on ne les veut pas.

Julien ALMODOVAR rappelle qu'on parle quand même de sécurité.

Christine SAUVADE et André FOUGERE disent que la sécurité est bien assurée partout.

Julien ALMODOVAR répond que ces informations pourront être partagées lors d'une prochaine commission. La commission s'est déjà réunie à plusieurs reprises pour évoquer tous ces sujets.

David BOST dit que le SSIAP a déjà fait débat en commission et que beaucoup de membres sont contre. Il indique que les associations ne sont pas forcément contre le fait de payer.

Christine SAUVADE et David BOST indiquent que les associations ne sont pas contentes de payer.

Guy GORBINET propose de voter la délibération en l'état et de réunir la commission pour effectuer des modifications si besoins.

Christine SAUVADE dit qu'il faut voter en enlevant les chapitres 13 (salle polyvalente la Scierie) et 16 (salle Ambert en Scène).

Guy GORBINET répond que non, que la délibération est votée en l'état.

2.2 DETR 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture par lettre circulaire du 28 octobre 2024 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2025.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 10 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les projets suivants au titre de la DETR 2025 :

- **En priorité n°1 – FICHE N°2 : BÂTIMENTS COMMUNAUX, le projet de Rénovation de l'Immeuble Communal AM 315 (Toiture et planchers) dans le cadre du REAMENAGEMENT DE L'ILOT DES CHAZEUX.**
 - Coût prévisionnel global du Projet : 190 000 € HT
 - Travaux 151 300 €
 - Maitrise d'œuvre 26 000 €
 - Frais annexes 12 700 €
 - Plan de financement :
 - **DETR 2025 (30%) – COMMUNE (70%)**

- **En priorité n°2 – FICHE N°3 : LOCAUX ET CANTINES SCOLAIRES, le projet d'Aménagement d'une Ligne de self au Restaurant scolaire Henri Pourrat**
 - Coût prévisionnel global du Projet 21 180 € HT
 - Plan de financement :
 - **DETR 2025 (30%) – COMMUNE (70%)**

Le Conseil municipal, par vingt-cinq voix pour et une abstention (Christine SAUVADE), décide :

- De valider le programme de travaux et le plan de financement de ces opérations,
- De demander l'inscription des projets au titre de la DETR 2025 tels qu'énoncé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Christine SAUVADE indique que concernant la fiche n°2, elle est embêtée car c'est la commune qui prend en charge une partie des travaux d'appartements qui vont être vendus à des privés.

2.3 Budget régie de chaleur 2024 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget de la Régie de Distribution de Chaleur 2024 (détail ci-dessous) :

SECTION FONCTIONNEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

Il s'agit de l'ouverture de crédits au chapitre 11 – Charges à caractère générale pour 19 000 €, au Chapitre 66 – Charges financières pour 1 000 €,

Et au chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour 2 000 €, afin de permettre la clôture de l'exercice budgétaire.

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-707 : Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	22 000.00 €
Total Général		22 000.00 €		22 000.00 €

2.4 Budget cinéma 2024 – Décision modificative n°3

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°3 au budget du Cinéma 2024 (détail ci-dessous) :

SECTION FONCTIONNEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

Il s'agit de l'ouverture de crédits au chapitre 11 – Charges à caractère générale pour 21 700 €, et au Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés pour 3 300 €, afin de permettre la clôture de l'exercice budgétaire.

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613-317 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-317 : Autres locations mobilières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-317 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-317 : Autres frais divers	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	21 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6211-317 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-317 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R-70841-317 : Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

2.5 Budget principal 2024 – Décision modificative n°6

Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°6 au budget principal 2024 (détail ci-dessous) :

SECTION FONCTIONNEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

Il s'agit de l'ouverture de crédits à hauteur de 25 000 € en dépenses et recettes au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, pour la comptabilisation des derniers amortissements de l'exercice ainsi que des travaux en régie (camping, accessibilité, forum jeunes).

SECTION INVESTISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

Il s'agit de :

- L'ouverture de crédits à hauteur de 25 000 € en dépenses et recettes au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, afin de permettre la contrepassations des écritures d'amortissement et travaux en régie précisées supra.
- Le virement de crédits aux Chapitre 21 – Immobilisations corporelles et 23- Immobilisations en cours en dépenses, pour permettre les dépenses d'investissement suivantes :
 - Compte 2118-01 : Autres terrains (+ 10 000 €) : Achat Parcelles H462 et 589 - Accueil gens du voyage - Délibération 15/11/2024
 - Compte 2128-OP 335 : Environnement (+ 1 000 €) : Arbres et arbustes
 - Compte 21611-01 : Biens historiques et culturels (+ 3 000 €) : Frais de donation Vitraux Kim en Joong
 - Compte 2315 – OP 272 Voirie Urbaine : Mise en place signalétique (+ 1 000 €)
 - Compte 2315 – OP 274 Voirie Urbaine et rurale (+ 2 000 €)

Décision modificative n°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2313-01 : Constructions (en cours)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-2118-01 : Autres terrains	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-283-331 : Base de Loisirs	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-335-510 : Environnement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21811-01 : Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-250-312 : Eglise	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-272-510 : Voirie Urbaine	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-274-847 : Voirie urbaine et Rurale	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-350-847 : Voirie forestière	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 000.00 €	52 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

Christine SAUVADE demande à quoi correspondent les biens historiques et culturels ?
 Guy GORBINET répond qu'il s'agit d'une facture de la donation des vitraux Kim qui n'avait pas été réglée à l'époque.
 André FOUGERE demande à qui la facture a été réglée ?
 Johan ROUGERON répond qu'il s'agit de frais de donation réglés au notaire.

2.6 Bons cadeaux offerts aux personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la distribution pour les fêtes de fin d'années d'un bon d'achat aux personnes âgées de la Commune.

Un bon d'achat d'une valeur de 10 euros, à valoir jusqu'au 31 janvier 2025, chez les boulangers, pâtisseries et traiteurs de la commune, est adressé par envoi postal, au profit de chaque habitant de la Commune d'Ambert âgé de 75 ans et plus.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la distribution de ces bons cadeaux.
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au BP25 – Compte 6232 – AIDE SOCIALE.

Christine SAUVADE souhaite connaître le nombre de personnes qui sont bénéficiaires.
 Marc CUSSAC que 714 personnes le seront.

Corinne BARRIER et Marc REYROLLE indiquent que les commerçants n'ont pas été avertis et demandent comment ça se passe pour les nouveaux ?

Guy GORBINET répond que les nouveaux commerçants vont être repérés et qu'un garde passera les voir.

2.7 Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public auprès de VEOLIA, la commune d'Ambert doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable/ d'assainissement passé entre la commune d'Ambert et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune d'AMBERT en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 70% ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 80% ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune d'Ambert les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune d'Ambert les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 2,10%.

Le Conseil municipal, unanime, décide de :

- **FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,021** € HT / m³
- **FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,088** € HT / m³
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Benjamin FAU-ROUSSELOT, nouveau responsable du secteur Puy-de-Dôme/Langeac VEOLIA, est présent pour expliquer les modifications sur les redevances pour l'Agence de l'Eau. L'objectif de ces redevances est de promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'inciter les collectivités à faire des travaux sur les réseaux.

Philippe PINTON dit que cela a un coût pour refaire les réseaux.

Pierre-Olivier VERNET répond que l'Agence de l'Eau donne des subventions pour ces différents travaux.

André FOUGERE dit que les communes qui n'auront pas pris cette délibération dans les temps vont pénaliser leurs administrés.

III- Ressources humaines

3.1 Modification du régime indemnitaire des gardes champêtres

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 20 novembre relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Suite au nouveau décret, il convient de modifier le régime indemnitaire des gardes champêtres : instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des gardes champêtres.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Gardes champêtres	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Gardes champêtres	5000 euros

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de décembre de l'année N

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

(Selon l'article L. 714-6 du CGFP)

- Part fixe :

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elle suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de la part fixe est maintenu à raison de 33% la première année et 60 % les deux années suivantes.

En cas de congé de longue durée, le versement de la part fixe est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

- Part variable :

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De décider la modification du régime indemnitaire des gardes
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur en ce sens.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Guy GORBINET précise que deux agents sont concernés par cette modification.
Christine SAUVADE demande ce qu'il en est pour le troisième ?
Guy GORBINET répond que le troisième n'est pas garde municipal.
Christine SAUVADE demande s'il n'a pas de prime du coup ?
Guy GORBINET répond qu'il a, selon son statut, et comme les autres agents, le RIFSEEP et le CIA.

3.2 Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur au 1^{er} janvier 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n°88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,
- Vu l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2024.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter la mise à jour du règlement intérieur communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Guy GORBINET indique que la modification concerne en particulier la réorganisation du temps de travail à la crèche.

Christine SAUVADE s'interroge sur le poste du cuisinier. Quand il a terminé au bout de 7 heures, qu'est-ce qu'il va faire pendant les deux heures supplémentaires ? Les fiches de poste vont être changées ?

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond qu'il va faire du ménage en plus.

André FOUGERE demande s'il y aura un autre cuisinier le vendredi ?

Christine SAUVADE dit que le cuisinier en 7 heures faisait son travail. S'il fait des journées de 9 heures, elle demande ce qu'il va faire pendant les deux heures supplémentaires ?

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond qu'au niveau des cuisines, il s'agit des agents en présence des enfants.

Christine SAUVADE dit que tout le personnel de la crèche n'est pas présent à 9 heures.

Johan ROUGERON répond que le principe de l'annualisation c'est partir des 1607 heures. Sur cette proposition il y a 52 semaines et les horaires sont répartis sur ces 52 semaines. Il y a aura peut-être des journées qui seront plus chargées pour certains et moins chargés pour d'autres.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER dit que les agents de la cuisine ne font pas forcément 9 heures sur la journée. Les horaires sont réajustés sur la semaine en fonction du poste.

Guy GORBINET dit qu'un travail en CST a été fait. L'accord unanime du CST a été donné.

Philippe PINTON indique que premièrement ce qui est important c'est que les agents aient adhéré à la proposition et que deuxièmement M. le DGS sera en mesure, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, de nous amener les précisions concernant ces deux heures. Aujourd'hui, je relève que les agents ont adhéré positivement, c'est important.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER dit que les plannings seront donnés.

Guy GORBINET remercie Madame la directrice du pôle enfance/jeunesse et Mme la Directrice du pôle RH pour le travail qui a été effectué. Il précise que les plannings sont faits en concertation avec les agents de la crèche.

3.3 Modification des lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier les lignes directrices de gestion du 14 décembre 2020 selon l'annexe.

- Vu l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2024.
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,
- L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.
- Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter la mise à jour des lignes directrices de gestion.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.4 Modification d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

La Commune a la faculté de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,

La collectivité a mandaté, lors de l'assemblée du 20 mai 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;

Le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

A la demande de l'assureur de la commune, des nouvelles propositions tarifaires ont été faites à la commune.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la modification du contrat suivante :

Franchise sur la maladie ordinaire de 30 à 60 jours et franchise de 90 jours sur longue maladie et longue durée

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	7,50%
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise (IJ) 90 jours consécutifs	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 60 jours consécutifs	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la modification du contrat d'assurance.

Christine SAUVADE demande quelles sont les modifications ?

Johan ROUGERON répond que la principale modification c'est la franchise sur la maladie ordinaire qui passe de 30 à 60 jours. Ensuite, il y a une modification qui n'existait pas et qui a été proposée : passage à 90 jours sur la longue maladie alors qu'à l'heure actuelle elle est à zéro.

Guy GORBINET précise que les cotisations resteront équivalentes.

IV- Cadre de vie et grands projets

4.1 Travaux d'amélioration de desserte forestière – Chemin Bois du Pirou

Par décision municipale en date du 30 mai 2024, le marché de travaux pour l'amélioration de la desserte forestière sur le chemin du bois du Pirou a été attribué à l'entreprise DAUPHIN TP pour un montant de 34 987.18 euros hors taxes. Les travaux ont débuté le 8 juillet 2024, avec un délai d'exécution de 2 mois.

Les modalités d'exécution des travaux ont dû être adaptées en cours d'exécution du chantier compte tenu de la présence d'un rocher, les journées d'intempéries supplémentaires et les congés estivaux de l'entreprise nécessitent de prolonger le délai d'exécution des travaux. Ces modifications au marché initial doivent être formalisées par avenant.

Dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte forestière sur le chemin du bois du Pirou, par décision municipale en date du 30 mai 2024, le marché a été attribué à l'entreprise DAUPHIN TP pour un montant de 34 987.18 euros hors taxes.

Afin de tenir compte des modalités d'exécution des travaux qui ont dû être adaptées en cours d'exécution du chantier compte tenu de la présence d'un rocher, des journées d'intempéries supplémentaires et des congés estivaux de l'entreprise, une prolongation du délai d'exécution est proposée, ce qui porterait l'achèvement des travaux et la réception du chantier au 13 décembre 2024.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver cet avenant pour prolongation du délai d'exécution du marché de travaux pour l'amélioration de la desserte forestière sur le chemin du bois du Pirou, tel que présenté en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette entreprise l'avenant correspondant.

V- Intercommunalité

5.1 Rapport annuel d'activités exercice 2023 : prix et qualité du SPANC

La communauté de communes doit rendre compte chaque année aux communes de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a adopté le rapport d'activités 2023 concernant la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après avoir pris connaissance des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercice 2023, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

Guy GORBINET précise qu'autrefois des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour le SPANC étaient versées. Depuis deux ans, il n'y a plus de subventions du côté de l'Agence de l'Eau.

5.2 Rapport annuel d'activités exercice 2023 : prix et qualité du service public d'éliminations des déchets

La communauté de communes doit rendre compte chaque année aux communes de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a adopté le rapport d'activités 2023 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Après avoir pris connaissance des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2023, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

VI- Enfance/Jeunesse

6.1 Elaboration du projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est nécessaire de développer le projet éducatif relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire. Ce projet détaillera le fonctionnement du service ainsi que les objectifs éducatifs à atteindre.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le projet éducatif présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

VII- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Approbation de la décision modificative n°4 au budget primitif 2024,
- Plan de financement relatif à l'organisation de l'opération « Ambert en Rose » :
 - Montant des dépenses éligibles : 12 605 € TTC
 - Montant de l'aide financière de la Région : 2 000 € TTC
 - Montant payé sur les fonds propres de la commune pour cette animation : 10 605€ TTC,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 35, rue de Goye 63 600 AMBERT,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 3, place de la Pompe 63 600 AMBERT,
- Hébergement de M. PENIN Hugo, en contrat d'apprentissage, au Coral et à la Colocation à compter du 26/11/2024 jusqu'au 31/07/2026,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 62, rue Saint-Joseph 63 600 AMBERT.

VIII Questions diverses

AESH (Accompagnement d'élèves en situation de handicap

Guy GORBINET indique qu'il a rencontré récemment l'Inspectrice de l'Education Nationale concernant les heures qui sont faites pendant le temps méridien qui devaient être prises en charge par l'Etat (loi promulguée en Mai 2025). Deux courriers ont été adressés à M. le Préfet (commune et AMF) pour indiquer qu'il est inadmissible que la loi votée ne soit pas appliquée par l'Etat. La commune a pris en charge ces heures entre le 1^{er} septembre 2024 et les vacances de la Toussaint car il avait été dit à la commune que des conventions seraient signées afin que le temps méridien soit pris en compte.

Actuellement, la situation n'a pas évolué. Un courrier va être refait par l'ensemble des Maires pour exprimer leur mécontentement (AMF). Il précise que bien évidemment les enfants reçoivent de l'aide mais c'est très compliqué pour les agents de commune.

Caserne de gendarmerie

Philippe PINTON rappelle que le futur terrain pour la construction de la caserne de gendarmerie est situé en zone humide. Il est interpellé par la date de modification du PLU qui interviendra en 2026. Il demande si ça veut dire que les travaux ne débuteront pas avant 2026.

Guy GORBINET rappelle que beaucoup de terrains de la commune sont classés en zone humide (enveloppe de forte probabilité du SAGE), cela veut dire qu'une étude zone humide suivie d'une étude environnementale quatre saisons doivent être réalisées. Ensuite, il faut faire une modification du PLU (gérée par la Cocom). Pour cela, il faut que le bureau d'études qui travaille pour la Cocom utilise les résultats qui sont donnés par l'étude quatre saisons.

Philippe PINTON dit 2026 au mieux (sans problème). Il en déduit que le début des travaux aura lieu en 2026 pour une fin en 2029.

Christine SAUVADE dit qu'il faut compenser les zones humides et que les communes soient d'accord.

Guy GORBINET rappelle que la commune fait le maximum pour que ça aille le plus rapidement possible. La modification du PLU par la Cocom permettra de faire passer ce terrain agricole en terrain constructible. La commune devra compenser les surfaces utilisées. La commune a pris attache avec les communes d'Echandelys, de Fournols et de Saint-Bonnet-le-Chastel. Les syndicats forestiers sont d'accord pour que la commune remette en état des zones de tourbière.

Christine SAUVADE dit qu'il faut que les Conseils votent pour.

Guy GORBINET répond que sur le principe cela est fait.

Christine SAUVADE dit qu'elle connaît un exemple où tout était calé et finalement il y a un Conseil municipal qui a voté contre au dernier moment.

Guy GORBINET répond que c'est pour ça que la commune a anticipé les choses. Il y a l'accord des Conseils municipaux et des syndicats forestiers.

Dates des Conseils municipaux et Conseils communautaire

David BOST fait une remarque sur les dates des Conseils : s'il pouvait être évité d'avoir un Conseil communautaire et un Conseil municipal le lendemain car c'est très difficile pour regarder tous les dossiers.

Guy GORBINET dit que comme c'est le dernier Conseil municipal de l'année, il offre, à titre personnel et non pas en tant que Maire, un petit mangement et des boissons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.